



Comité Social et Territorial du conseil régional de la Région Normandie du 30 janvier 2026

Déclaration préalable de la CGT-CRN

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les élu(e)s, cher(e)s collègues,

La CGT prend aujourd’hui la parole pour rappeler une vérité simple, mais manifestement dérangeante : la santé des agents publics n’est ni une variable d’ajustement budgétaire, ni un sujet secondaire.

Nous parlons ici d’un droit fondamental :

Le droit effectif à la santé pour tous les agents publics, qui passe obligatoirement par une prise en charge forte, lisible et assumée de la mutuelle santé par l’employeur public.

Parce qu’un agent en bonne santé,
C’est un service public qui fonctionne,
C’est une collectivité qui tient debout,
C’est le respect de la dignité au travail.

Sur le terrain, la réalité est brutale.

Nous voyons des collègues renoncer à se soigner, repousser des rendez-vous médicaux, interrompre des traitements faute de moyens, Laisser des pathologies s’aggraver jusqu’à l’arrêt maladie, parfois de longue durée.

Ce renoncement aux soins n’est pas un choix individuel.

C’est la conséquence directe d’une protection sociale insuffisante.

Cette situation pénalise tout le monde — les agents, les collectifs de travail, et in fine, la collectivité elle-même.

Aider les agents à se soigner n’est ni un privilège ni un avantage. C’est une obligation morale, sociale et politique pour tout employeur public qui se respecte.

La loi avance, la Région traîne des pieds.

La réforme nationale de la protection sociale complémentaire fixe un cadre clair.

Les obligations des employeurs publics augmentent, notamment en matière de participation financière.

Certaines collectivités ont fait le choix d'anticiper.

Ici, nous avons pris du retard.

Tous les agents régionaux ne sont pas égaux face à la santé.

Certains vivent avec des maladies chroniques, des traitements lourds, des familles à protéger, quand d'autres comptent chaque euro dès le 6 du mois.

Dans ce contexte, une mutuelle accessible n'est pas un luxe. C'est un droit fondamental.

Aujourd'hui, vous nous demandez notre avis sur le lancement d'une procédure de mise en concurrence pour une convention de participation facultative applicable au 1er janvier 2027.

Mais depuis des mois, une question essentielle reste sans réponse : quel budget la Région est-elle prête à mettre sur la table pour protéger la santé de ses agents ?

La réponse de l'administration est toujours la même :

« Cela dépendra du résultat de la consultation. »

Cette réponse, reprise mot pour mot par le Directeur Général des Services, est irrecevable.

Soyons clairs :

Une collectivité de cette envergure ne peut pas prétendre construire une politique de protection sociale sans budget prévisionnel.

Le budget, c'est la traduction concrète d'une volonté politique.

Ne pas l'annoncer, c'est refuser d'assumer ses responsabilités.

D'autres Régions, pourtant soumises aux mêmes politiques d'austérité et aux mêmes contraintes budgétaires imposées par l'État, ont fait des choix différents.

Elles ont investi massivement dans la santé de leurs agents. Preuve que, quand la volonté politique existe, les moyens suivent. Dans un contexte où le coût des soins explose, la participation employeur ne peut pas être un simple affichage social ou un coup de communication.

La CGT revendique :

- un budget annuel minimum de 850 000 € dédié à la protection sociale complémentaire,
- une participation employeur largement supérieure au minimum légal,
- une mutuelle réellement accessible, couvrant efficacement les besoins des agents, sans reste à charge dissuasif.

Cette revendication est réaliste, chiffrée et comparable à ce qui se fait dans d'autres Régions à effectifs similaires.

Ce que nous demandons aujourd'hui, ce n'est pas l'impossible, c'est le strict respect des agents et de leur santé.

Merci de votre attention.